

Unité inter-départementale Gard-Lozère  
89, rue Weber  
CS 52 002  
Cedex 02  
30907 Nîmes

Nîmes, le 12/07/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **GRAP'SUD**

120 chemin de la regordane  
30360 Cruviers-Lascours

Références :

Code AIOT : 0006600526

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2024 dans l'établissement GRAP'SUD implanté 120 chemin de la regordane 30360 Cruviers-Lascours. L'inspection a été annoncée le 04/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite réactive faite suite aux plaintes "odeurs" et "prolifération de mouches", relayées par la mairie de Cruviers le lundi 3 juin en fin d'après midi.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GRAP'SUD
- 120 chemin de la regordane 30360 Cruviers-Lascours
- Code AIOT : 0006600526
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GRAP'SUD exploite une coopérative agricole de distillation créée en 1969 et dénommée initialement La Gardonnenque.

L'établissement traite les produits et sous-produits de la viticulture, en particulier le vin, le marc de raisin et les lies de vin afin de produire de l'alcool avec une capacité de production totale de 1 170 hl/j.

L'établissement valorise également les différents co-produits générés par ces opérations de distillation qui servent de matières premières dans les secteurs de l'agroalimentaire, l'industrie cosmétique et chimique, l'agriculture et la viticulture...

Le site se divise en 3 parties distinctes :

- l'usine comprenant plusieurs ateliers de fabrication et de nombreuses cuves de stockage, occupant une superficie de 8,3 hectares,
- les 11 bassins d'évaporation d'une superficie d'environ 14 hectares, implantés en aval de l'usine,
- des parcelles d'épandage d'une superficie actuelle de 42 hectares, disposées autour et en aval des bassins.

Les installations sont régulièrement exploitées par l'arrêté préfectoral n°99.016 du 31 mai 1999 autorisant la SCA La Gardonnenque à poursuivre l'exploitation d'une distillerie vinicole sur la commune de Cruviers Lascours. Les dispositions de l'arrêté préfectoral ont ensuite été modifiées et/ou complétées à plusieurs reprises par :

- l'arrêté préfectoral n°2003-32 du 4 novembre 2003 concernant les rejets atmosphériques et le compostage,
- l'arrêté préfectoral n°2022-04 du 22 mars 2022 actualisant les rubriques de classement ICPE et complétant les prescriptions relatives aux parcs de stockage « jet d'alcool » et « magasin alcool » ainsi que celles relatives au confinement des eaux d'extinction incendie,
- l'arrêté préfectoral n°2023-06 du 9 février 2023 portant sur les volets épandage et compostage,
- l'arrêté préfectoral n°2023-21 du 15 juin 2023 réactualisant les dispositions applicables en cas de période de sécheresse,
- l'arrêté préfectoral n°2023-42 du 5 septembre 2023 mettant à jour les rubriques de classement ICPE et les dispositions relatives au compostage, à l'épandage et aux bassins d'évaporation,
- l'arrêté préfectoral n°2023-50 du 12 décembre 2023 actualisant les dispositions relatives aux rejets atmosphériques de la distillerie.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Odeur / Mouches

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté	AP Complémentaire du 05/09/2023, article 4.3	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Malgré une visite réactive réalisée sous moins de 24 heures, la présente visite n'a pas relevé une prolifération de mouches au niveau des installations de compostage et des bassins d'évaporation, et des odeurs ont été ressenties au plus près de certains bassins d'évaporation sans eau et encore humide, l'odeur s'estompant en s'éloignant.

Face à ces plaintes répétitives depuis l'année dernière, il a été convenu la tenue d'une réunion technique entre l'exploitant/la mairie/ la sous-préfecture d'Ales et l'UID Dreal afin de faire un point sur le plan de travail, les difficultés rencontrées et les solutions envisagées. Cette réunion s'est tenue le 4 juillet dernier.

## 2-4 Fiches de constats

### N° 1 : Propreté

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/09/2023, article 4.3

Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs / mouches

Prescription contrôlée :

[...]

Les opérations de nettoyage et d'entretien sont menées de façon à éviter toute nuisance et tout risque sanitaire. Elles sont incluses dans des consignes de nettoyage et sont enregistrées dans un registre dédié.

L'exploitant prend toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération des insectes et des rongeurs, et pour éviter la prolifération de mauvaises herbes sur le tas de compost et ce sans altération de celui-ci.

[...]

Constats :

Suite à la réception d'un signalement le lundi 3/06 fin d'après-midi, relayé par la mairie auprès du sous-préfet d'Alès, et relatif à une prolifération de mouches et des odeurs insoutenables sur le village de Cruviers, l'inspection s'est déplacée sur site dès le lendemain.

L'inspection a procédé à une visite de la plateforme de compostage située au plus près des habitations et des bassins d'évaporation 1 à 6 ainsi que du bassin appelé "eaux pluviales".

Concernant le volet "mouches", il a été constaté la présence de quelques mouches au plus proche des andains de la plateforme de compostage et des canaux des bassins 1 à 4. L'inspection n'a pas constaté de prolifération de mouches au moment de la visite. En ce qui concerne la plateforme de compostage, l'exploitant explicite que les opérations de compostage sont terminées et qu'une opération de criblage sera menée sous une semaine.

Le cahier de suivi des opérations préventives de traitement contre les mouches a été consulté sur les trois dernières semaines écoulées : il montre que le traitement préventif programmé à une fréquence de 2 à 3 traitements par semaine sur la plateforme et aux alentours des bassins 1 à 4 a été correctement suivi par l'opérateur en charge du suivi de la plateforme, présent au moment de la visite.

Concernant le volet "odeur", elles ont été perçues par l'inspection au droit des bassins sans eau et encore humides, sous le vent. Le curage des bassins est en cours (1 réalisé, 1 en cours et 2 à venir dès que asséchés).

Suite à cette visite, il a été convenu la tenue d'une réunion d'échange technique entre exploitant / mairie / sous-préfecture / UID Dreal dans l'objectif de faire un point sur le plan de travail, les difficultés relevées et les pistes de solution proposées. La réunion s'est tenue le 4 juillet dernier.

Type de suites proposées : Sans suite